RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 16686
Numéro SIREN : 410 204 390
Nom ou dénomination : NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2014 sous le numéro de dépôt 18616



1401863201

DATE DEPOT :	2014-02-21
NUMERO DE DEPOT :	2014R018616
N° GESTION :	1996B16686
N° SIREN :	410204390
DENOMINATION :	NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS
ADRESSE :	3 ave Hoche 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2014/02/07
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	PROJET DE FUSION

AD7-02-14 QR
96B16686 -

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
21 FEV. 2014
Sous le N° : 1866

FUSION-ABSORPTION DU FCP NOBC EQUILIBRE
PAR LE FCP PLACEMENTS EURO 50

PROJET DE FUSION

La société NEUFLIZE OBC INVESTISSEMENTS, Société Anonyme au capital de 4 324 048 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n°410 204 390 et dont le siège social est sis au 3 avenue Hoche à Paris (75008), Société de Gestion de Portefeuille des fonds communs de placement **NOBC EQUILIBRE et PLACEMENTS EURO 50.**

Il a été décidé de procéder à la fusion-absorption du FCP NOBC EQUILIBRE (Fonds absorbé) par le FCP PLACEMENTS EURO 50 (Fonds absorbant) qui changera de dénomination pour devenir NEUFLIZE EQUILIBRE ISR.

Les porteurs de parts du FCP NOBC EQUILIBRE recevront, en échange de leurs titres, des parts et/ou fractions de part C du FCP NEUFLIZE EQUILIBRE ISR.

En vue de rémunérer l'apport, le Fonds absorbant procédera à l'émission de parts nouvelles qui seront attribuées aux porteurs de parts du Fonds absorbé, selon le calcul suivant :

$$\text{Nombre de parts C du Fonds absorbant} = \frac{\text{Nombre de parts du Fonds absorbé} \times \text{Valeur liquidative de la part du Fonds absorbé}}{\text{Valeur liquidative de la part C du Fonds absorbant}}$$

Ces parts seront réparties entre les porteurs de parts du Fonds absorbé sur la base des parités d'échange au jour fixé pour la fusion.

L'opération de fusion étant réalisée au profit de la part C, créée à cet effet, du Fonds absorbant, chaque porteur du Fonds absorbé recevra un même nombre de parts et/ou fractions de parts C du Fonds absorbant, au prorata des parts qu'il détenait dans le Fonds absorbé.

L'opération de fusion sera réalisée sur la base des valeurs liquidatives datées du 28/03/2014 et calculées le 31/03/2014. A cet effet, les règles de valorisation du Fonds absorbé appliquées seront celles du Fonds absorbant. Les souscriptions et les rachats seront suspendus pour le Fonds absorbé le 25/03/2014 après centralisation.

Les créanciers des FCP fusionnant dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de quinze jours avant la date prévue pour l'opération.

Le présent projet de fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés financiers le 07/02/2014.

Il a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

La présente fusion sera réalisée le 31/03/2014.

FAIT le 07/02/2014

Stéphane Corsaletti
Président du Directoire